RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/327/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de réfection de chaussée sur la RD 8 (Col de Martimpré), commune de XONRUPT LONGEMER, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - A compter du 15/11/2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 1 jour, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf cars scolaires, riverains et service d'urgence, sur la RD 8 entre le PR 12+270 (Col de Martimpré) et 14+163 (Saut des Cuves) sur le territoire de la commune de XONRUPT LONGEMER.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens ANOULD vers GERBEPAL
- RD 8 jusqu'au carrefour avec la RD 60 (Col du Plafond)
- RD 60 jusqu'au carrefour avec la RD 8A(Manachakart)
- RD 8A jusqu'au carrefour avec la RD 8

Dans le sens ANOULD vers GERARDMER
- RD 8 jusqu'au carrefour avec la RD 60 (Col du Plafond)
- RD 60 jusqu'au giratoire avec la RD 31 à CORCIEUX
- RD 31 jusqu'au carrefour avec la RD 423 à GRANGES AUMONTZEY, via ARRENTES DE CORCIEUX, BARBEY SEROUX
- RD 423 jusqu'au giratoire avec la RD 417 à GERARDMER
- RD 417 jusqu'au giratoire avec la RD 8
- RD 8 (Saut des Cuves)

Et vice versa dans l'autre sens

ARTICLE 2. - La signalisation de travaux nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.
La signalisation de déviation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'Unité Territoriale Est (CEP de Gérardmer).

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de XONRUPT LONGEMER.

ARTICLE 4. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- M. le Maire de la Commune de XONRUPT LONGEMER, GERBEPAL, CORCIEUX, GRANGES AUMONTZEY, ARRENTES DE CORCIEUX, BARBEY SEROUX, GERARDMER, FRAIZE, BAN SUR MEURTHE-CLEFCY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

NICOLAS DUMARTIN
2022.11.03 15:31:32 +0100
Ref:20221103_151706_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr